

Arrêté n° 38_2022
Travaux et déviation

Le Maire de la Commune de Bergholtz,

VU les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route notamment son article R225,
VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'instruction interministérielle des 10 et 15 juillet 1974 relative à la circulation routière ;
VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU les travaux de réfection de voirie de la rue d'Issenheim,
CONSIDERANT qu'il est impératif de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : Une balayeuse passera dans la **rue d'Issenheim vendredi 30 septembre 2022**, puis l'entreprise Habecker interviendra pour la réfection de la chaussée. Les travaux sont autorisés de **8h à 18h**.

Article 2 : La circulation dans le sens Issenheim-Orschwihr est autorisée.

Article 3 : Dans le sens Orschwihr-Issenheim, une déviation sera mise en place par la rue de Guebwiller. Seul l'accès au bus scolaire sera autorisé. La commune se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
- Agence Territoriale Thur-Doller-Florival
- Brigades Vertes
- Le titulaire de l'autorisation.
- Sodag
- Riverains
- Affichage en mairie

Bergholtz, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Luc GALLIATH

